

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Le sept février deux mil vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Cendille, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machel Annette Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Machel Annette, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Léoment Nathalie, Hauwaert Gaëlle, Pignoux Cécile, Niot Jean-Marc, Albert Nicolas, Guillaud Philippe, Machy Didier, Biraud Alain, Stoffel Claude

Absents excusés : Nicolas Christian, Bonnisseau Milica

Absents :

Secrétaire de séance : Didier Machy

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur BATOT Directeur général du SIEDS

Monsieur BATOT, Directeur Général du SIEDS, informe l'assemblée sur les modalités du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur une partie de la commune, ainsi que ses tenants et aboutissants.

Les conseillers ont échangé longuement avec Mr Batot pour évaluer les bienfaits de ce transfert de compétences et dissiper quelques inquiétudes.

En outre, le SIEDS est en mesure de nous assister dans les projets que nous menons en ce moment (installation de station de recharge – raccordement des défibrillateurs)

SIEDS : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur une partie du territoire (le Bourg de Limalonges, Maisons Blanches et Theil).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-31, L5211-17 et L5711-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la Loi de nationalisation du 8 avril 1946,

Vu la Loi n° 2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 7 décembre 2006,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu les délibérations de la commune de Limalonges du 15 juin et 26 juillet 1924, confiant la distribution de l'énergie électrique sur le bourg de Limalonges et les deux villages des Maisons Blanches et du Theil à la société « Union Electrique Régionale » et pour une période de 40 ans,

Vu l'adhésion de la commune au SIEDS pour l'électrification de ses écarts, le 15 janvier 1926,

Vu l'arrêté de substitution du 8 novembre 1932, ou la Société « Eau, Gaz, Electricité de RUFFEC » se substitue à l'Union Electrique Régionale,
Vu le 8 décembre 1942 l'absorption par la « compagnie Générale du Gaz pour la France et l'étranger » de la Société Eau, Gaz, Electricité de RUFFEC,
Vu la délibération de la commune de Limalonges du 2 septembre 1997, précisant les limites de concession de distribution d'électricité entre le SIEDS et la Commune,

Considérant que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer leur mission de contrôle de la concession,
Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire,
Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession sollicite des compétences spécifiques et pointues pour négocier avec le concessionnaire,
Considérant que la commune ne dispose pas, ni des moyens, ni des compétences spécifiques nécessaires pour bien négocier et contrôler le contrat de concession avec les concessionnaires,
Considérant l'intérêt, notamment financier, que présente pour la commune son adhésion au SIEDS sur la totalité de son territoire,

Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- de transférer au SIEDS sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur la totalité du territoire de la commune, de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité de la commune de Limalonges,
- de le mandater pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert des réseaux d'électricité et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le transfert de sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire (territoire ENEDIS) au SIEDS, de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la commune de Limalonges.

Article 2 :

Donne mandat au Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert des réseaux d'électricité et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou

Madame le maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.
Le conseil municipal prend note de ce rapport.

Avenant à la convention de constitution du Fonds de soutien aux entreprises COVID Mellois en Poitou

Madame le maire rappelle que :

- Au regard des impacts économiques de la crise sanitaire, la Communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité soutenir les entreprises de son territoire par la mise en place d'un fonds d'aide à la trésorerie sous forme de subvention.
- Par délibération du 25 juin dernier, les élus communautaires ont validé la création d'un dispositif d'aides aux entreprises et associations du territoire employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (en équivalent temps plein) avec un montant maximum fixé à 10 000 € par demandeur.
- Pour alimenter ce fonds, la Communauté de communes a dégagé une enveloppe de 500 000 €. Elle a proposé que les communes puissent abonder ce fonds de concours.

Un article 3 bis intitulé « Conditions de réaffectation des fonds non-consommés » est inséré à la convention :

Conformément à l'article 3 de la convention signée par l'EPCI et la commune, il était convenu de réaliser un bilan financier afin de fixer de manière définitive la part revenant à la commune.

La commune s'est engagée à verser la somme de 9 270,00 € sur la base de 10 € par habitant sur un exercice. A ce titre, 9 270,00 € ont été versés sur l'exercice 2020.

La part du fonds abondée par les communes a été consommée à hauteur de 46% ce qui représente la somme de 4 231,66 € pour la commune de Limalonges.

En conséquence, le trop-perçu d'un montant de 5 038,34 € est remboursé à la commune de Limalonges.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer l'avenant à la convention de constitution du Fonds de soutien aux entreprises covid Mellois en Poitou.

Devis enrobé route carrefour de Linazay

La communauté de communes du Civraysien dont dépend Linazay envisage la réfection du carrefour entre Limalonges et Linazay, au niveau du village de Grange, et a fait établir un devis par appel d'offre.

La part qui revient à Limalonges pour la réalisation d'un enrobé s'élève à 5 547,48 euros. Les travaux s'avérant nécessaires, ce devis est approuvé à l'unanimité.

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / <u>OU</u> SECRETAIRE, ET <u>OU</u> ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de Limalonges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;

- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Nous prenons connaissance du dossier afin d'anticiper l'échéance de 2025 :

Le personnel de la commune est composé de 6 agents :

- 3 agents à temps plein (35h)
- 3 agents à temps partiel (moins de 28h) dont 1 contractuel.

La municipalité avait déjà engagé en 2013 (délibération du 11/03/2013) une participation financière pour ses agents :

- 3 agents sur 6 bénéficient d'une part communale concernant le volet « santé » (30 € par mois)
- 2 agents sur 6 bénéficient d'une part communale concernant le volet « prévoyance » (11 € par mois)

Il paraît toutefois difficile de débattre de ce sujet alors que les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Ainsi, nous prévoyons de traiter à nouveau ce sujet ultérieurement lorsque nous aurons tous les éléments pour statuer et éventuellement prendre des mesures pendant la période transitoire de 2022 à 2025.

Nous restons en attente de propositions commerciales éventuelles et nous solliciterons la communauté de communes qui devrait être en mesure de faire un appel d'offre pour obtenir des tarifs compétitifs de mutuelle pour tous les salariés de son secteur.

Divers

1. Dates Elections Présidentielles et législatives : 10 et 24 avril puis 12 et 19 juin. Faire 2 groupes : 8h/13h et 13 h/18h – le planning sera établi lors du prochain conseil.
2. Vœux du maire du 20 février : en raison de la situation sanitaire, la cérémonie est encore une fois reportée.
3. Un administré a demandé si la commune pouvait acquérir un bien immobilier situé aux maisons blanches pour le lui louer ensuite, les conseillers y sont défavorables.
4. Capteur Co2 dans les écoles : la municipalité n'est pas opposée à l'installation de ce type de capteurs, mais l'école ne relève pas de ses compétences. Contactée par Annette, la communauté de communes ne souhaite pas investir dans ces appareils de détection. Un sondage sera effectué auprès des institutrices.
5. Ecole de Limalonges : au 7 février : 22 élèves positifs au COVID
6. Elagage : Alain Biraud informe avec une grande satisfaction que toutes les voies ont été élaguées en moins d'une semaine.
7. Avec les agriculteurs, une discussion a été engagée pour la réalisation du débernage des routes. Un planning sera établi sur plusieurs années.
8. Réunion Projet de territoire du 5 mars à Melle : Notre participation à cette réunion est nécessaire, Didier Machy propose de faire une réunion préparatoire le samedi 19 février à 10 h à la mairie.
9. Didier Machy aborde 2 autres sujets : la brocante (la commission fêtes et cérémonies se réunira pour décider si elle organise ou pas une brocante et à quelle date) et du Yoga le samedi matin (faire un petit sondage et voir avec la personne responsable si cela est possible aussi un soir en semaine). Une proposition à finaliser pour la rentrée de septembre.

10. Prochaines réunions :

- Les commissions voirie et bâtiments devra se réunir avant le 28/02
- La commission fêtes et cérémonies devra se réunir rapidement.
- 28 février à 10 h : commission finances
- 7 mars : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est close à 22 h 20